

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'un service dédié à la mise à l'abri et à l'évaluation
des mineurs non accompagnés de 60 places

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20

2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets vise à la création d'un service dédié aux personnes se déclarant mineures et non accompagnées nouvellement arrivées dans les Bouches-du-Rhône afin qu'elles soient accueillies, évaluées puis orientées vers un autre dispositif d'hébergement.

Ce service aura pour objet :

- d'assurer l'accueil des personnes se déclarant mineures et non accompagnées se présentant spontanément ou orientées par des partenaires ;
- de procéder à l'évaluation conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'organiser la mise à l'abri des jeunes ;
- d'assurer un accompagnement afin de répondre aux besoins primaires ;
- d'assurer l'accompagnement des jeunes pour l'ensemble des démarches administratives nécessaires à leur suivi.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet du département des Bouches-du-Rhône :

<https://www.departement13.fr/le-13/les-appels-a-projets-departementaux/enfance-famille/>

4. Cadre juridique de l'appel à projets

Le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles :

- L. 221-2-2 ; R. 221-11 ;
- L. 312.1 1 ;

- L. 313-1 ; L. 313-1-1 ; L. 313-3 ; L. 313-4 ; R. 313-1 à R. 313-7 ; D. 313-7-2 ;
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- L'arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- L'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

5. Clôture de l'appel à projets

La date limite de réception ou de dépôt des projets est fixée au 15 avril 2019 à 16h.

6. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

- Par courrier :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier en recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au Département à l'adresse suivante :

Département des Bouches-du-Rhône
 DGAS
 Direction enfance-famille
 Appel à projets
 4 quai d'Arenc
 CS 70095
 13304 Marseille Cedex 02

- Par dépôt direct :

Chaque candidat pourra déposer son dossier contre récépissé auprès du directeur enfance-famille ou de son représentant à la même adresse, les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, au 9^{ème} étage, bureaux 09 B 83 (secrétariat du service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements) ou 09 A 61 (secrétariat de la direction enfance-famille).

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature en une seule fois et en trois exemplaires :

- deux exemplaires en version « papier » ;
- un exemplaire en version dématérialisée sur clé USB (Word pour les textes, Excel pour les présentations chiffrées).

Le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée, portant seulement les mentions « appel à projets 2019, enfance-famille, mise à l'abri et évaluation » et « ne pas ouvrir ». Cette enveloppe comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe concernant la candidature et portant la mention « appel à projets 2019, enfance-famille, mise à l'abri et évaluation - candidature » ;
- une sous enveloppe concernant le projet lui-même et portant la mention « appel à projets 2019, enfance-famille, mise à l'abri et évaluation - projet ».

- **Composition du dossier :**

Le dossier comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- **Concernant la candidature :**

1. les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
2. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociales et des familles (CASF) ;
3. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 (CASF) ;
4. une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
5. des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Ces documents seront insérés dans la première sous-enveloppe relative à la candidature.

- **Concernant le projet :**

1. tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

2. un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
3. le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
4. dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagée ;
5. un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2. de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Ces documents seront insérés dans la deuxième sous-enveloppe relative au projet.

7. Modalités d'instruction des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis ci-après :

Qualité du projet	25
Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	15
Capacité d'adaptation et d'innovation	10
Compétences du candidat	35
Expérience relative aux mineurs non accompagnés	15
Réalisations passées	5
Connaissance du (des) territoire(s)	10
Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats	5
Capacité à faire	20
Partenariats envisagés pour le projet	5
Calendrier proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard	5
Composition de l'équipe et adéquation des compétences	5
Modalité d'organisation (outils de pilotage évaluation indicateurs),	5
Financement du projet	20
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement	10
Budget de fonctionnement cohérent (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	10
Total	100

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les porteurs de projets pourront être auditionnés.

Conformément à l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, seront refusés au préalable et ne seront pas soumis à l'avis de la commission de sélection, par décision motivée du président de la commission, les projets :

1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets ;

2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^{er} de l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;

3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation de la Présidente du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets. Elle sera notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

8. Modalités de publication et de consultation du présent appel à projets

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du département des Bouches-du-Rhône.

La date de publication au recueil des actes administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 avril 2019 à 16 heures.

9. Précisions complémentaires

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au 5 avril 2019 à 16 heures par la voie exclusive de la messagerie électronique, à l'adresse suivante : aap.def@departement13.fr en précisant dans l'objet du courriel la référence de l'appel à projets « appel à projets 2019, enfance-famille - mise à l'abri et évaluation ».

10. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- date de publication de l'appel à projets : le 15 février 2019 ;
- date limite de réception des candidatures : le 15 avril 2019 à 16 heures ;

- date prévisionnelle de réunion de la commission : 2^{ème} trimestre 2019 ;
- date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 30 mai 2019.

Fait à Marseille, le 12 FEV. 2019



La Présidente du Conseil départemental